

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° : 0137A - 2022

Nomenclature : 9.1

Publication numérique le : 20.11.2022

**ARRETE MUNICIPAL
REFUS AUTORISATION TRAVAUX
DIAGORA**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-5 relatif aux voies et délais de recours,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 à L.123-4, (cadre général), R.123-1 à R.123-55 (sécurité et protection contre l'incendie), et R.152-4 à R.152-7 (sanctions pénales), R.111-18-1 et R.111-19-1 (accessibilité aux personnes à mobilité réduite) ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

- Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (DAT) n°031.254.22H0024 déposée en date du 29.07.2022 ;
- **Vu l'Avis Défavorable de la sous-commission départementale de la Haute-Garonne pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 04.10.2022 ;**
- Vu l'Avis Favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 18.10.2022 ;


ARRÊTE


ARTICLE I Le responsable de l'établissement «DIAGORA» situé au 150 rue Gilles de Genens 31670 LABEGE classé type L, catégorie 2, **n'est pas autorisé** à réaliser les travaux sollicités conformément à sa demande d'AT n°031.254.22H0024 ;

ARTICLE II Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, à l'exploitant, au service instructeur ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens.

ARTICLE III Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 09 NOV. 2022
Pour copie conforme
Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

SLO



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE LABEGE (31)

Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	131A_2022
Date de la décision :	2022-11-09 00:00:00+01
Objet :	REFUS AUTORISATION TRAVAUX DIAGORA
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	031-213102544-20221109-131A_2022-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
031-213102544-20221109-131A_2022-AR-1-1_0.xml	text/xml	855
Nom original :		
D_4907.pdf	application/pdf	59383
Nom métier :		
99_AR-031-213102544-20221109-131A_2022-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	59383

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 novembre 2022 à 15h13min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 novembre 2022 à 15h13min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 novembre 2022 à 15h13min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 novembre 2022 à 15h13min39s	Reçu par le MI le 2022-11-09